

Objet : Demande d'aide – FAFA – Construction d'une salle commune – Fédération Française de Football

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aide au Football Amateur édité par la Fédération Française de Football,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune prévoit la construction d'une salle commune sur le complexe sportif Michaël Jérémiasz situé 11 rue Alphonse Bonnot à Saint-Rémy,

Considérant que ces travaux répondent aux critères du Fonds d'Aide au Football Amateur, dispositif visant à favoriser la pratique du football amateur en finançant la création ou la rénovation d'installations sportives (terrains, éclairage, locaux, sécurisation des équipements, ...).

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention d'auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football pour la construction d'une salle commune.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 20 000,00 € représentant 15,24 % du coût prévisionnel du projet estimé à 131 209,51 € hors taxes.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 13 janvier 2025

Florence PLISSONNIER

Maire

